

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 octobre 2013

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2014 - (N° 1395)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° I-294

présenté par

M. Eckert, rapporteur général au nom de la commission des finances et M. Dominique Lefebvre

ARTICLE 19

À l'alinéa 7, substituer au taux :

« 5 % »

le taux :

« 5,5 % ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination